

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FECHAIN
EN DATE DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} Octobre, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 27 Septembre 2024

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Jean-Baptiste MORTREUX, Madeleine CARPENTIER, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Céline VITEZ, Liliane PLANTIN, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI

Absents/Excusés:

Éric VOLCKRICK
Blandine HEMBERT donne procuration à Pascal JASPART
Johan COUSIN donne procuration à Yves PETAIN

Secrétaire de séance :

Patricia VANHAELEWYN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Patricia VANHAELEWYN est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du Jour de la Séance :

- 1- Approbation compte rendu réunion du 2 Juillet 2024
- 2- Attribution du marché relatif au remplacement de la couverture et de la mise aux normes incendie de la Salle des Fêtes
- 3- Signature avec la CAF de la convention Territoriale Globale (CTG)
- 4- Douaisis Agglo : Affectation des Fonds Communautaire d'investissement solidaire 2024/2025/2026
- 5- Douaisis Agglo : Affectation du solde des Fonds Communautaire d'investissement solidaire 2015/2016/2017
- 6- NOREVIE : Demande de garantie communale pour un prêt contracté pour la réhabilitation de 24 logements Individuels, résidence de l'Alouette – Rue des Primevères

- 7- Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 8- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 9- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)
- 10- SCOT : Premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- 11- Informations diverses : Décisions directes
- 12- Questions orales

1- Ajout de 1 point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter 1 point à l'ordre du jour :

- SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions : Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 2 Juillet 2024

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

3- Attribution du marché relatif au remplacement de la couverture et de la mise aux normes incendie de la Salle des Fêtes

DELIBERATION AJOURNEE

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure.

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie et qu'il a constaté après la réunion et peu avant Hexa Ingénierie, que l'attribution du marché était erronée.

Il ajoute qu'Hexa Ingénierie propose de rejeter l'offre d'une entreprise jugée non conforme en raison de l'absence de travaux de plâtrerie autour des lanternes, alors que cette question n'a pas été posée aux autres entreprises, notamment à SODB qui était envisagée pour ce marché.

En effet, SODB n'avait pas chiffré ces travaux du tout. Sur les quatre entreprises consultées, deux n'avaient pas inclus ce poste dans leur devis.

Par conséquent, après rectification des offres, la situation est complètement modifiée.

Ainsi, il explique qu'aucune décision ne peut être prise aujourd'hui et qu'il sera nécessaire de procéder à une nouvelle CAO afin d'espérer obtenir un dossier beaucoup plus abouti ; une réunion du conseil sera donc organisée pour valider les nouvelles propositions.

Monsieur PETAINE interroge sur l'isolation des bacs en acier.

Monsieur le Maire répond qu'une isolation existe déjà au niveau du plafond et souligne que quelques années auparavant, la commune avait pu bénéficier des C2E.

Cela explique également pourquoi le chiffre inscrit au Budget Primitif est inférieur à celui établi initialement sur la base d'un devis incluant un isolant dont les prix se sont avérés très différents ; ainsi, nous espérons réaliser une économie minimale de 50 000 €.

Il exprime par ailleurs sa déception concernant Hexa Ingénierie.

4- Signature avec la CAF de la convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le

développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun
- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les Actions

La Convention Territoriale Globale permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes de l'Arleusis. La 1^{ère} CTG signée en 2020 est arrivée à son terme le 31/12/2023.

A la suite de cette présentation le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Monsieur le Maire propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de l'Arleusis du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires.

5- Douaisis Agglo : Affectation des Fonds Communautaire d'investissement solidaire 2024/2025/2026

Dans le cadre de la nouvelle péréquation créée entre les territoires (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), la DOUAISIS AGGLO en son Conseil Communautaire a décidé en date du 25 mai 2012 d'approuver l'instauration d'un Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire aux communes dont la population est inférieure à 5000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux chapitres comptables 23, 21.

Les objectifs du F.C.I.S. sont d'aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets et de développer l'investissement dans les communes de DOUAISIS AGGLO et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit donc d'une contribution de DOUAISIS AGGLO à hauteur de 40% sur un montant d'investissement de 450 000 € sur la période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 180 000 € par commune concernée sur 3 ans (2024, 2025, 2026)

La part de crédits de Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire affectée par DOUAISIS AGGLO à la commune de FECHAIN s'élève pour les exercices 2024 – 2025 – 2026 à 180 000 €

La commune doit à présent :

- arrêter avec DOUAISIS AGGLO les opérations auxquelles se rattache le fonds Communautaire d'Investissement Solidaire.

Les opérations proposées pour l'affectation de 60 000 € pour l'année 2024 du fonds Communautaire d'Investissement Solidaire sont les suivantes :

- Réfection de la toiture terrasse de la poste : 7 235.95 €
- Création d'une allée au cimetière : 6 000.00 €
- Travaux de peinture de l'école Albert Camus : 3 182.95 €
- Remplacement de la toiture de la Salle des Fêtes : 43 581.10 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**
ADOpte, à l'unanimité

ADOpte : la proposition d'utiliser 60 000 € du fonds Communautaire d'Investissement Solidaire pour l'année 2024 aux travaux suivants :

- Réfection de la toiture terrasse de la poste : 7 235.95 €
- Création d'une allée au cimetière : 6 000.00 €
- Travaux de peinture de l'école Albert Camus : 3 182.95 €
- Remplacement de la toiture de la Salle des Fêtes : 43 581.10 €

6- Douaisis Agglo : Affectation du solde des Fonds Communautaire d'investissement solidaire 2015/2016/2017

Dans le cadre de la nouvelle péréquation créée entre les territoires (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), la CAD en son Conseil Communautaire a décidé en date du 25 mai 2012 d'approuver l'instauration d'un Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire aux communes dont la population est inférieure à 5000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux chapitres comptables 23, 21.

Les objectifs du F.C.I.S. sont d'aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets et de développer l'investissement dans les communes de la CAD et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit donc d'une contribution de la CAD à hauteur de 40% sur un montant d'investissement de 275 000.00 € sur une période de 3 ans soit un fonds de concours potentiel de 110 000.00 € par commune concernée.

La part de crédits de Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire affectée par la CAD à la commune s'élève pour les exercices 2015 à 2017 à 110 000.00 €.

La commune doit à présent :

- Arrêter, en collaboration avec la CAD, l'opération liée au solde de 82,12 € du Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2015 - 2017.

L'opération proposée pour le solde de l'affectation du fonds Communautaire d'Investissement Solidaire est la suivante :

- **Réfection de la toiture de la poste**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **ADOPTE** : la proposition d'affectation du solde de 82.12 € du fonds Communautaire d'Investissement Solidaire aux travaux de Réfection de la toiture de la poste

7- **NOREVIE : Demande de garantie communale pour un prêt contracté pour la réhabilitation de 24 logements Individuels, résidence de l'Alouette – Rue des Primevères**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Contrat de Prêt n° 157445 en annexe signé entre : FLOREVIE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Commune de FECHAIN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 270 499.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 159505 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 270 499.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8- **Autorisation annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de centres de loisirs pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 Septembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} octobre 2024 au 30 Septembre 2025 en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 14 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

la création à compter du 1^{er} Octobre 2024 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 Septembre 2025 inclus.

Ils devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique : l'agent sera chargé de l'entretien des locaux scolaires et communaux, du service des repas scolaires, de l'accueil et de la surveillance des enfants en cantine scolaire et en garderie périscolaire.
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France TRAVAIL et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Adjoint technique : l'agent sera chargé de l'entretien des locaux scolaires et communaux, du service des repas scolaires, de l'accueil et de la surveillance des enfants en cantine scolaire et en garderie périscolaire.
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

11- SCOT : Premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Le Maire,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.101-1 et R.101-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 Décembre 2016 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération rendant compte de l'artificialisation des sols au cours des trois années civiles précédentes ;

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser et de présenter, au minimum une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant que ce rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints dans le cas où le document d'urbanisme aurait intégré cet objectif ;
Considérant que pour la première décennie (2021-2031) prévue au 1° du III de l'article 194 de loi du 22 août 2021 susvisée, la commune compétente pour réaliser le rapport n'est tenue de renseigner que l'indicateur prévue au 1° de l'article R.2231-1 ;

Monsieur Le Maire, présente le rapport au Conseil Municipal (rapport ci-joint) : la consommation d'hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF)

- En 2020 : aucune consommation
- En 2021 : 0.1 hectares
- En 2022 : 2.1 hectares

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune au cours des années civiles précédentes a eu lieu.

Rapport présenté et débattu devant le conseil municipal ; voté à l'unanimité

La présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, la présente délibération et le rapport annexé seront transmis :

- aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département ;
- au président du conseil régional ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT.

Monsieur PETAIN souligne que cette étude mentionne un quota.

Monsieur le Maire précise que le quota s'élève à 5 hectares et qu'il a découvert l'existence d'un sous-compte foncier de 2,5 hectares.

Il ajoute qu'au cours de la période jusqu'en 2031, ce quota a été intégralement consacré au lotissement, Étant donné que le compte foncier a été exploité, il ne sera plus question à l'horizon 2030-2031 de prendre des terres agricoles, ce qui n'est pas inquiétant dans la mesure où le lotissement en cours peut accueillir 80 logements minimum.

Monsieur PETAIN ajoute qu'il y a également une influence sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur POPLAWSKI demande si les dents creuses sont incluses dans ce quota.

Monsieur le Maire confirme qu'elles ont été prises en considération.

12- SIDEN-SIAN : Nouvelles adhésions : Comités syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

13- Informations diverses : Décisions directes

Les élus prennent acte des décisions directes

Monsieur le Maire tient à préciser que le crédit relais d'un montant de 600 000 euros a été entièrement remboursé.

Il ne reste plus à supporter que l'emprunt de 1 million d'euros au taux fixe de 0,86%.

En 2025, les intérêts de cet emprunt seront de 7 351,57 euros, ce qui est largement supportable pour le budget FONCTIONNEMENT.

14- Questions orales

Questions du groupe minoritaire :

Question 1 : Pouvez vous nous confirmer que le montant des travaux de la future cantine est toujours estimée à 850 000 € HT ? Nous sommes dans l'attente de la validation de l'APD par le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de rappeler que ce montant de 850 000 € a été communiqué en 2018.

Depuis lors, aucune revalorisation n'a été envisagée, car le projet ne figure pas actuellement à l'ordre du jour.

Il précise qu'il doit rencontrer la maîtrise d'œuvre en octobre prochain afin de discuter du restaurant scolaire.

De plus, il exprime son souhait de procéder à la démolition des bâtiments situés devant l'école, ceux-ci posant un problème croissant en matière de sécurité. Il a rencontré le préfet et, trois mois plus tard, les représentants des Bâtiments de France.

Il en ressort que le permis de démolir ne sera accordé qu'à condition qu'un permis de construire soit déposé.

Monsieur le Maire souhaite donc faire abattre ces structures vétustes tout en laissant à la nouvelle équipe le soin de décider de la construction de la cantine.

Par ailleurs, il souligne que l'équipe actuelle travaille activement sur ce projet de restaurant scolaire, étant donné qu'une épargne est dégagée à ce titre, épargne qui devrait s'élever normalement à environ 450 000 € pour cette année.

Il précise que cet argent pourrait être affecté à d'autres usages mais cela signifierait que le projet de restaurant scolaire serait mis au placard, ce qui n'est pas l'intention de l'équipe majoritaire en place.

La démolition est prévue pour 2025, cependant, il sera nécessaire de profiter des vacances scolaires pour effectuer les travaux.

En revanche, ce qui est important aujourd'hui pour la sécurité aux entrées et sorties d'école et que nous pouvons entreprendre dès à présent, c'est de mettre l'entrée de l'école côté espace culturel.

Pour ce faire, il convient de procéder à la suppression d'un mur sur lequel passe la canalisation de gaz ; cela implique donc de démolir le mur et d'enterrer ladite canalisation. Nous avons établi un devis s'élevant à 7 360 €.

Par ailleurs, les services techniques installeront un portillon au niveau de la coursive, permettant ainsi aux personnes d'attendre leurs enfants tout en bénéficiant d'un abri sous la coursive.

Question 2 : Nous sommes informés que l'école primaire se dégrade (toiture, moisissure, étanchéité...) et dernièrement le lierre qui se diffuse sur la toiture, que comptez-vous faire pour remédier à cet état de fait ?

Monsieur le Maire indique que les difficultés rencontrées proviennent de la toiture et qu'il dispose d'un devis établi en avril s'élevant à 30 000 € HT.

Il propose, dans la mesure où l'opération de la toiture de la salle des fêtes est reportée à 2025, d'effectuer les travaux de toiture de l'école durant les vacances scolaires de cette année. Les deux investissements seront ainsi intervertis.

Ces travaux sont considérés comme largement supportables, car des économies sont réalisées sur le coût des travaux de la toiture de la salle des fêtes.

Par ailleurs, il restera à traiter des problèmes d'humidité résultant également de la toiture. Une fois ces travaux achevés, les services techniques pourront se charger des réparations nécessaires.

Il convient de noter que cela concerne la toiture du côté droit, communément désignée « ancienne école des filles », qui représente une superficie totale de 260 m².

Question 3 : La politique d'économie autour de l'éclairage public notamment au rond-point dit « d'Aubigny », rend cet endroit particulièrement dangereux la nuit. La sécurité de nos concitoyens est donc fortement compromise. Que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire indique qu'en réponse à cette question, la société OLCZAK a été contactée afin d'obtenir des informations sur les options disponibles.

L'entreprise a confirmé que l'éclairage du rond-point était intégré au réseau d'éclairage public et qu'il serait excessivement coûteux de créer un réseau distinct uniquement pour ce rond-point.

La possibilité d'un éclairage solaire a également été évoquée, et un devis devrait prochainement être fourni.

Par ailleurs, une autre société s'est manifestée par pure coïncidence, et la question de l'éclairage solaire lui a été posée ; elle a répondu que celui-ci ne fonctionnerait pas toute la nuit mais qu'il existait des solutions utilisant des horloges.

Nous attendons donc une réponse à cet égard. Il est également envisageable d'installer des plaques fluorescentes.

Il est vrai que ce rond-point a subi plusieurs incidents. Une butte devrait être aménagée à cet effet. Monsieur le Maire ajoute qu'il abordera lors de la prochaine réunion les solutions qui seront proposées.

La séance est levée à 18H42

Signatures

Secrétaire de séance
Patricia VANHAELEWYN

Le Maire,
Alain WALLART

